

## Extrait des interventions sur délibération n°13 du CM20230927 (verbatim)

Lecture de la note explicative par R. Siguier et interventions de Mmes Robert et Fraux

.....

### **V. Fraux :**

Je voudrais une réponse : les panneaux ? qui est-ce qui a enlevé les panneaux la semaine dernière ?

### **J.-C. Pelleteur :**

Est-ce que j'ai pris la parole ? Non je vais la prendre pour finir.

Donc les panneaux ils ont été enlevés par la mairie.

Pourquoi ? Parce que il fallait le faire avant l'enquête publique.

Moi je suis 100% d'accord, et ce n'est pas souvent le cas, avec les propos de Mme Robert.

Je suis 100% d'accord parce que depuis que je suis élu, depuis 2014, j'ai beaucoup de riverains qui me demande d'entretenir a minima ces chemins. C'est ce qu'on fait a minima, on le fait a minima parce que il y a toujours la polémique. Il y a même des gens qui se disent propriétaires qui mettent des blocs pour empêcher des voitures de venir derrière chez eux, hein, parce que soit-disant qu'ils sont propriétaires. Et oui il y a eu, parce que je dois vous dire que ce dossier-là, c'est tous les 3 mois que j'en parle, tous les 3 mois. Et il y a eu une erreur des cadastres, il y a eu une erreur des cadastres : c'est l'enquête publique qui dir...définira s'il y a réellement erreur ; et où je suis totalement d'accord avec vous, c'est que oui tous les services publics passent par ces chemins-là. Tous. Donc les riverains veulent bénéficier à juste titre des services publics, mais certains, certains, ne veulent pas avoir trop de contraintes.

Or pour l'intérêt général, et je le dis très clairement, parce qu'on n'arrête pas de me dire « il faut faire des voies cyclables ». Très bien. On n'arrête pas de me dire : « il y a trop de voiture ». Très bien. On n'arrête pas de me dire : « il faut des places de parking ». Il faut que les gens ils aillent à la plage aussi, Il faut que les gens ils aillent à la plage.

Une majorité des riverains de ce quartier Mercier qui acceptent qui acceptent que l'été que des gens viennent se garer dans leur quartier. Il y a des gens qui acceptent sur ce terrain-là de venir. Il y en a qui n'acceptent pas. Il y en a certains qui n'acceptent pas. Eh bien, c'est l'enquête publique qui doit dire quel est l'intérêt général. C'est l'intérêt général qui est cherché. Si on a une enquête publique qui nous dit ben non, on restera comme ça puis voilà, puis c'est tout. C'est sûr qu'à ce moment-là, on aura des difficultés. Nous mairie à venir entretenir des terrains dont on nous conteste la propriété. Là, on aura du mal, c'est sûr. Donc, il faut savoir ce qu'on veut. On veut tout. Non on veut tout.

Non vous vous êtes exprimée Mme Fraux, vous vous êtes exprimée. Mais vous vous êtes exprimée Mme Fraux: il y aura une enquête publique. Il faut participer à l'enquête publique. Et vous exprimer tous. Tous ceux qui veulent s'exprimer sur le sujet doivent s'exprimer très clairement : quel est l'avenir du quartier Mercier ? Point. C'est tout. Un quartier que je connais bien.

On va passer au vote :

Et on a parlé déontologie, je ne suis pas intéressé du tout au quartier Mercier. Que ce soit clair, je n'habite pas dedans.

Qui s'abstient : personne.

Qui vote contre : M. Belliot et Mme Fraux

Les autres sont réputés voter pour.

## Extrait du PV du Conseil Municipal du 27/09/2023

[https://www.ville-pornichet.fr/sites/default/files/inline-files/Proc%C3%A8s-verbal\\_CM%20du%2027.09.2023.pdf](https://www.ville-pornichet.fr/sites/default/files/inline-files/Proc%C3%A8s-verbal_CM%20du%2027.09.2023.pdf)

Le Conseil Municipal, par 30 votes pour et 2 contre (Madame FRAUX et Monsieur BELLLOT),

Approuve le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la Ville, sans indemnité, des voies privées et équipements communs du lotissement Mercier, à savoir : Avenue Caroline, Avenue Marguerite Mercier, Avenue Marie-Amélie, Avenue Juliette, Avenue Adélaïde (entre l'avenue de Cavaro et l'avenue du Littoral).

Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique prévue à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme et à signer tous les actes afférents.

.../...

Pour Madame FRAUX, si la délibération ne pose pas de problème de principe, la note explicative de synthèse l'accompagnant et sa rédaction posent plusieurs questions. Elle cite un extrait de la note explicative de synthèse qui précise « *que les avenues ont bien un caractère privé et non public et sont présumées appartenir par tronçons aux riverains ou aux copropriétaires riverains sans identification précise propriétaires* ».

D'après elle, c'est partiellement exact car si le cadastre a créé une indivision en 2014, il était bien précisé que le plan cadastral est un document administratif à finalité fiscale et non juridique et que l'administration n'a pas qualité pour prendre parti sur le point de savoir qui est le propriétaire réel d'une propriété foncière. Madame FRAUX estime que l'identification des propriétaires est donc parfaitement définie, tant par les parcelles du lotissement MERCIER que par le compte des copropriétaires riverains des avenues créées par l'administration et rattachées à la parcelle commune cadastrée section BR n°176. Madame FRAUX cite de nouveau la note explicative de synthèse, « *ces voies sont ouvertes à la circulation publique au-delà du simple usage des résidents et riverains* ». Selon elle, cela est contradictoire avec la signalisation routière installée par la Ville depuis des décennies aux entrées du lotissement MERCIER qui indique « *circulation interdite, sauf riverains* ». Elle estime que, sur ces avenues, le Maire détient les pouvoirs de police. Madame FRAUX constate que les panneaux ont été enlevés la semaine précédant le Conseil Municipal et demande si c'est la Ville qui les a retirés. Elle observe que les riverains qui ont sollicité la Municipalité sont soucieux de la préservation du cadre naturel du lotissement MERCIER, comme l'ensemble des riverains, et veulent conserver les voies en terre sans ornières. Pour elle, il est donc indispensable de définir le projet de la Municipalité pour ce quartier avant d'engager cette procédure. Elle demande quel est l'intérêt général de l'intégration de ces voies dans le domaine public ? Quel est le projet associé ? Ces avenues conserveront-elles leur caractère champêtre pour la promenade ou seront-elles recouvertes d'enrobé ? La circulation y sera-t-elle limitée et sur quelles bases ? Madame FRAUX estime qu'une véritable concertation avec l'ensemble des riverains, susceptibles de converger, devrait être tenue avant le lancement de cette procédure, sans préjuger la difficulté de procéder à une acquisition amiable. Elle précise à Monsieur LE MAIRE que, faute de concertation préalable avec l'ensemble des copropriétaires dont certains sont présents à la séance du Conseil Municipal et sont les voisins de Monsieur LE MAIRE, elle vote contre cette délibération.

Madame ROBERT souhaite apporter une précision concernant les panneaux « *circulation interdite, sauf riverains* » qui avaient été installés sous le mandat de Jacques LAMBERT. Elle note que le quartier MERCIER n'est pas le seul quartier de Pornichet à présenter ces panneaux et que ces derniers n'étaient pas destinés spécialement à des voies privées. Elle précise que les élus Majoritaires de l'époque avaient considéré que certains quartiers comme le chemin de la Pierre ou Cavaro présentaient une nature à préserver et qu'il fallait éviter que trop de voitures utilisent ces voies. Ainsi, les panneaux avaient été mis en place non pas parce qu'il s'agissait

de voies privées mais parce qu'il fallait protéger ces voies. Elle souligne que cela est différent.

Monsieur SIGUIER observe que, comme signalé par Madame ROBERT, ce sujet revient souvent et depuis de nombreuses années. C'est la raison pour laquelle, le Conseil Municipal délibère à cette séance. Il rappelle qu'une enquête publique, d'au minimum 15 jours, se déroulera pendant les vacances de Noël, et invite chacun à venir s'exprimer. Il précise que si aucune contestation n'est relevée pendant l'enquête publique, la Commune délibèrera pour le transfert des voies. En revanche, s'il y a des contestations, ce sera au Préfet de se prononcer par arrêté préfectoral. Par ailleurs, comme indiqué en Commission Aménagement, Urbanisme et Cadre de Vie, la volonté de la Commune est de maintenir ces voies comme elles sont aujourd'hui c'est-à-dire non goudronnées. Il souligne, qu'en outre, l'AVAP indique que « *les chemins non goudronnés du quartier MERCIER doivent être maintenus et entretenus dans leur état d'origine. Leur finition sera en sable ou en terre. L'enrobé est interdit sur ces espaces* ».

Madame FRAUX sollicite une réponse sur l'enlèvement des panneaux « *circulation interdite, sauf riverains* » semaine dernière.

Monsieur LE MAIRE répond que les panneaux ont été retirés par les services de la Ville en raison de l'enquête publique à venir. Il souligne qu'il était nécessaire de procéder à leur retrait préalablement à l'enquête publique. Il observe être 100 % d'accord avec les propos de Madame ROBERT et souligne que, depuis son élection en 2014, de nombreux riverains sollicitent la Municipalité pour un entretien de ces chemins. Il observe que la Ville procède à leur entretien a minima compte tenu de la polémique. Il observe que certains se disent propriétaires et installent des blocs pour empêcher des voitures de venir derrière chez eux. Selon lui, il y a eu une erreur des cadastres et l'enquête publique le définira. Il confirme que tous les services publics desservent effectivement ces chemins et les riverains veulent bénéficier, à juste titre, des services publics. Or, certains d'entre eux ne veulent pas avoir trop de contraintes. Il note qu'une majorité de riverains du quartier MERCIER accepte que l'été, des habitants et des touristes viennent se stationner dans leur quartier. Puis, il y en a qui n'acceptent pas. Monsieur LE MAIRE rappelle que l'intérêt général est recherché et que l'enquête publique le définira. En fonction du résultat il précise que la Municipalité aura, toutefois, des difficultés à entretenir des chemins dont certains lui conteste la propriété. Monsieur LE MAIRE invite tous ceux qui ont des choses à dire sur l'avenir du quartier MERCIER à venir s'exprimer lors de l'enquête publique. Il précise ne pas habiter le quartier MERCIER même s'il le connaît bien.